



DECISION DU MAIRE n° 2021-131

Objet : Services techniques – Réforme et destruction du véhicule Peugeot Partner immatriculé 842 BCQ 13

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Mitre les Remparts,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2020/11 du 21 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal à Monsieur le Maire;

CONSIDERANT que le véhicule des services techniques était hors d'usage suite à un incendie moteur et déclaré économiquement irréparable par l'expert mandaté sur ce dossier

DECIDE

Article 1 : de réformer le véhicule PEUGOET PARTNER immatriculé 842 BCQ 13 répertorié sous le numéro 4989 dans l'inventaire communal.

Article 2 : de procéder à la vente pour destruction dudit véhicule à la société PAMO domiciliée ZAC des Etangs à Saint Mitre les Remparts pour un montant de 160 €.

Article 3 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont il sera rendu compte lors du prochain Conseil municipal.

Fait à Saint Mitre les Remparts, le 15 novembre 2021.

Le Maire,

Vincent GOYET



Acte rendu exécutoire après publication
en date du

Accusé de réception en préfecture
013-211300983-20211115-DEC2021-131-BF
Date de télétransmission : 15/11/2021
Date de réception préfecture : 15/11/2021